

944 (XXXV). Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement: rapport intérimaire du Comité préparatoire

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport intérimaire du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le com-

merce et le développement (première session)¹⁵ et approuve la recommandation qui figure au paragraphe 16 de ce rapport.

*1263^e séance plénière,
18 avril 1963.*

¹⁵ *Ibid.*, trente-cinquième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/3720.

QUESTIONS SOCIALES

933 (XXXV). Rapport de la Commission de la population

A

RAPPORT DE LA COMMISSION

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* du rapport de la Commission de la population (douzième session)¹⁶;

2. *Approuve* le programme de travail (annexe I) et l'ordre de priorité fixés dans le rapport.

*1248^e séance plénière,
5 avril 1963.*

B

CONGRÈS MONDIAL DE LA POPULATION, 1965

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 820 C (XXXI) du 28 avril 1961, par laquelle il a approuvé la convocation d'un deuxième Congrès mondial de la population en 1964 ou 1965,

Considérant que l'Assemblée générale, par sa résolution 1838 (XVII) du 18 décembre 1962, a recommandé au deuxième Congrès mondial de la population de prêter une attention particulière aux rapports qui existent entre l'accroissement démographique et le développement économique et social, notamment dans les pays peu développés, et de s'efforcer d'obtenir que des experts de ces pays participent le plus possible à ses travaux,

Prenant acte du rapport de la Commission de la population sur sa douzième session¹⁷, du rapport de la Commission préparatoire du Congrès sur sa première session¹⁸ et des rapports du Secrétaire général sur les plans pour le financement du Congrès¹⁹,

Se félicitant de la collaboration interorganisations qui s'est instituée au cours des travaux de préparation et d'organisation du Congrès,

1. *Prend note* des recommandations de la Commission préparatoire touchant les objectifs du Congrès;

2. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il arrêtera ses plans pour le financement du deuxième Congrès mondial de la population:

a) De soutenir les efforts faits pour obtenir que des experts des pays peu développés participent le plus possible aux travaux du Congrès;

b) De poursuivre ses consultations avec les institutions spécialisées intéressées pour qu'elles participent le plus possible aux travaux du Congrès;

c) De demander dans ses projets de budget pour 1964, 1965 et 1966 les crédits voulus pour assurer la participation de l'Organisation des Nations Unies, avec l'espoir que l'Assemblée générale fournira les moyens nécessaires;

d) De poursuivre ses efforts en vue d'obtenir l'appui financier maximum des organisations non gouvernementales et des fondations;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général:

a) De convoquer le Congrès en 1965;

b) De présenter au Conseil économique et social, lors de sa trente-sixième session, une recommandation sur le lieu de réunion du Congrès, en tenant compte:

i) De l'offre généreuse faite par le Gouvernement yougoslave et des termes de la résolution 1202 (XII) de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1957, relative au plan des conférences;

ii) De la recommandation consignée dans le rapport de la Commission de la population sur les travaux de sa onzième session²⁰ et soulignant l'intérêt qu'il y aurait à tenir le Congrès dans un pays sous-développé;

iii) Du fait que la Commission préparatoire a suggéré de donner la préférence à un pays d'Afrique ou d'Amérique latine;

iv) Des résultats des nouveaux efforts qui seront faits pour savoir si les gouvernements des divers pays s'intéressent à l'organisation du Congrès et seraient en mesure de s'en charger;

c) De donner la préférence à Genève comme lieu de réunion du Congrès s'il est recommandé de le tenir dans des locaux des Nations Unies.

*1248^e séance plénière,
5 avril 1963.*

²⁰ *Documents officiels du Conseil économique et social, trente et unième session, Supplément n° 3 (E/3451 et Corr.1).*

¹⁶ *Ibid.*, Supplément n° 2 (E/3723).

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ E/CONF/41/PC/1.

¹⁹ E/CN.9/177 et Add.1.

C

INTENSIFICATION DES ÉTUDES, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION DANS LE DOMAINE DÉMOGRAPHIQUE

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 1838 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1962, aux termes de laquelle celle-ci recommande d'intensifier les études et recherches sur les rapports qui existent entre l'accroissement démographique et le développement économique et social, en prêtant une attention particulière aux pays en voie de développement et estime, comme la Commission de la population, que l'Organisation des Nations Unies doit encourager et aider les pays en voie de développement à recueillir les données de base et à effectuer des études sur les aspects démographiques du développement,

Tenant compte du rapport intitulé *Décennie des Nations Unies pour le développement: mesures proposées*²¹ dans lequel il est admis que le manque de statistiques et d'études économiques et sociales de base dans de nombreux pays en voie de développement est un obstacle bien connu au progrès puisqu'il empêche les gouvernements de disposer d'une base quantitative appropriée pour leurs plans de développement, et tenant compte également de la résolution 1710 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961,

Reconnaissant que le Secrétaire général et les institutions spécialisées contribuent et doivent contribuer de plus en plus à faire en sorte que les pays en voie de développement recueillent et analysent les données démographiques nécessaires à leur développement économique et social effectif, et à mieux faire comprendre les rapports qui existent entre l'évolution démographique et le développement économique et social,

Soulignant qu'il importe que les efforts du Secrétaire général et des institutions spécialisées dans ces domaines soient secondés par des mesures prises par les Etats Membres en coordination avec l'action du Secrétaire général, et notamment par des arrangements bilatéraux conclus entre les Etats Membres,

1. *Invite* la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et la Commission économique pour l'Amérique latine à examiner la possibilité d'intensifier leurs travaux de démographie dans le cadre général du programme recommandé par la Commission de la population dans son rapport sur sa douzième session²² et en tenant tout particulièrement compte de la recommandation de l'Assemblée générale, énoncée dans la résolution 1838 (XVII), d'intensifier les études sur les rapports qui existent entre l'accroissement démographique et le développement économique et social;

2. *Prie* le Secrétaire général, agissant, s'il y a lieu, en coopération avec les institutions spécialisées:

²¹ Publication des Nations Unies, n° de vente: 62.II.B.2.

²² *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-cinquième session, Supplément n° 2* (E/3723).

a) D'accélérer les travaux concernant la préparation de manuels techniques sur l'analyse des données de recensement, sur les méthodes d'estimation des mesures démographiques de base et sur la méthodologie des projections de la population active, des effectifs scolaires, de la population rurale et urbaine et du nombre de ménages, en raison de l'importance de ces manuels pour la Décennie des Nations Unies pour le développement et de la nécessité urgente d'utiliser efficacement les résultats du programme de recensement mondial;

b) D'accélérer la mise au point de l'édition révisée du rapport intitulé *Causes et conséquences de l'évolution démographique*²³ de manière à pouvoir l'utiliser à l'occasion du Congrès mondial de la population de 1965;

c) D'étudier les utilisations des calculatrices électroniques dans l'analyse des données démographiques;

3. *Prie également* le Secrétaire général d'examiner sérieusement la possibilité de fournir, tant au Siège qu'à l'échelon régional, les crédits et le personnel nécessaires, dans les limites des ressources disponibles au titre des programmes économiques et sociaux pour 1963, pour permettre l'exécution rapide des programmes proposés par la Commission de la population dans son rapport sur sa douzième session, et mener à bien les tâches énoncées au paragraphe 2 ci-dessus;

4. *Prie* l'Assemblée générale de prévoir des ressources suffisantes pour permettre l'exécution efficace et continue des programmes recommandés par la Commission de la population;

5. *Invite* ceux des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées qui sont des pays développés à prendre en considération l'intérêt que présentent pour les pays en voie de développement la mise en œuvre ou l'extension des activités ci-après, en coordination avec les activités du Secrétaire général et des institutions spécialisées:

a) Recherches permettant de mieux comprendre le rapport entre les tendances démographiques et le développement économique et social et, partant, d'améliorer la planification économique et sociale — ces travaux comprendraient l'étude historique des tendances démographiques et de l'évolution économique et sociale dans les pays plus développés — et recherches de base sur les méthodes démographiques, telles que la mesure de la fécondité, de la mortalité et des migrations;

b) Recherches de nature à accroître l'efficacité des programmes économiques et sociaux qui ont trait à la population, telles que recherches sur la santé et l'éducation;

c) Formation d'experts et de techniciens des pays peu développés en matière de démographie et de statistiques en développant la formation donnée dans les universités et les administrations, et en fournissant une aide aux étudiants des pays peu développés;

d) Assistance technique aux pays en voie de développement pour la préparation et l'exécution des recensements de population ainsi que l'exploitation et l'analyse des résultats, pour l'enregistrement des faits d'état civil,

²³ Publication des Nations Unies, n° de vente: 53.XIII.3.

et pour l'utilisation des données et de l'analyse démographiques aux fins de la planification économique et sociale.

1248^e séance plénière,
5 avril 1963.

934 (XXXV). Peine capitale

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1396 (XIV) du 20 novembre 1959 par laquelle l'Assemblée générale a invité le Conseil à faire le nécessaire en vue d'une étude de la question de la peine capitale, des lois et pratiques qui y ont trait et des effets de la peine capitale, et de son abolition, sur le taux de criminalité,

Rappelant sa résolution 747 (XXIX) du 6 avril 1960 intitulée « Procédure à suivre pour l'étude de la question de la peine capitale » dans laquelle il a demandé au Secrétaire général de préparer à son intention une étude des faits concernant les divers aspects de la question de la peine capitale, en consultant, comme il le jugerait approprié, le Comité consultatif spécial d'experts en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants, créé par la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} décembre 1950, et de la lui soumettre lors de sa trente-troisième session,

Rappelant également qu'il a décidé ultérieurement de différer l'étude de cette question jusqu'à sa trente-cinquième session,

Ayant examiné le rapport intitulé *La peine capitale*²⁴ et ayant pris en considération les observations qu'a faites à ce sujet, à sa septième session, le Comité consultatif spécial d'experts en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants²⁵,

1. *Accueille avec satisfaction* l'excellent rapport sur la peine capitale que le consultant désigné par le Secrétaire général a établi et les observations pertinentes que le Comité consultatif spécial d'experts a formulées à cet égard;

2. *Invite instamment* les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à:

a) Suivre les recherches et, si besoin est, entreprendre des recherches, avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies, sur l'efficacité de la peine de mort en tant qu'instrument de prévention du crime dans leur pays, en particulier s'ils envisagent une réforme de leurs lois et de leurs pratiques;

b) Passer en revue les catégories de crimes auxquels la peine de mort est effectivement appliquée et éliminer cette peine du droit pénal dans le cas de tout crime auquel on ne l'applique pas en fait ou auquel on n'entend pas l'appliquer;

c) Elargir les études entreprises jusqu'à présent en vue d'y inclure un examen des différences entre les

²⁴ Publication des Nations Unies, n^o de vente: 62.IV.2.

²⁵ *Documents du Conseil économique et social, trente-cinquième session, Annexes*, point 11 de l'ordre du jour, document E/3724, sect. III.

tribunaux civils et les tribunaux militaires et de la politique suivie par ces derniers en ce qui concerne la peine capitale;

d) Réexaminer les moyens dont on dispose pour étudier, du point de vue médical et social, le cas de chaque délinquant passible de la peine capitale;

e) Assurer l'application des procédures légales les plus scrupuleuses et les plus grandes garanties possibles à toute personne accusée d'un crime passible de la peine capitale dans les pays où elle est en vigueur;

f) Etudier le rapport sur la peine capitale, ainsi que les observations du Comité consultatif spécial d'experts en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants, et faire part au Secrétaire général, après un délai convenable, de tous faits nouveaux concernant les lois et pratiques adoptées dans leur pays en matière de peine capitale;

g) Fournir des renseignements sur leur législation et leur juridiction pénale militaire, en indiquant en particulier les différences qui peuvent exister avec la législation pénale ordinaire en ce qui concerne l'application de la peine capitale;

3. *Prie* le Secrétaire général d'élargir les études entreprises jusqu'à présent en vue d'y inclure un examen des différences entre les tribunaux civils et les tribunaux militaires et de la politique suivie par ces derniers en ce qui concerne la peine capitale, de préparer un rapport fondé sur les renseignements que les gouvernements lui communiqueront conformément aux alinéas f et g du paragraphe 2 ci-dessus et de le soumettre au Groupe consultatif des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, créé en vertu de la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale, en vue de l'étude des faits nouveaux signalés par les gouvernements et des nouvelles contributions de la criminologie en la matière.

1251^e séance plénière,
9 avril 1963.

940 (XXXV). Quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Le Conseil économique et social,

Considérant la résolution 1775 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1962, relative au quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Comité spécial chargé de préparer des plans en vue de la célébration du quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que de ses suggestions et recommandations relatives à cette célébration²⁶,

Ayant examiné le chapitre VII du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa dix-neuvième session²⁷,

²⁶ ST/SG/AC.4/6.

²⁷ E/3743 - E/CN.4/857.